

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 08-114-1906 réglant la police de la rade, fixant le tarif des embarcations, passagers et bagages et abrogeant toutes dispositions antérieures.

n° 08-114-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 avril 1906

Numéro JO
n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro
1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 5 mars 1906, aux termes duquel M. Patté, Paul, secrétaire général de 2e classe des Colonies H. C. a été réintégré dans les cadres et chargé par intérim du Secrétariat Général du Gouvernement de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu la dépêche ministérielle, N° 0-3, du 16 mars 1906

Vu l'arrivée dans la Colonie de ce haut fonctionnaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Paté Paul, secrétaire général par intérim, prendra ses fonctions à compter de ce jour. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIERES.